

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16/10/2017

Référence
2017-81

Objet de la délibération
Décision modificative n° 2 au budget primitif 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	27	30

Date de la convocation
06/10/2017

Vote
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 16 octobre à 19 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Marie-Claude LAVOCAT, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Bernadette RETOURNARD, Amélie ROBERT, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

PROCURATIONS : Jonathan HASELVANDER à Bernard GUY, Marie-France JOFFROY à Nicolas LACROIX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN.

EXCUSES : Pascal BABOUOT, Patrick LEFEVRE, Christophe LIMAUX, Mariette VOILLOT.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Annule et remplace

Décision modificative N°2 au budget primitif 2017

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération du Comité Syndical du Pays de Chaumont du 03 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

SUR PROPOSITION du Président et à la demande de la DGFIP, l'action initialement imputée au 026-266 doit désormais être imputée au 70-271 :

La décision modificative proposée correspond aux écritures suivantes :

Chapitre -Compte

026 -266 = -15.50 €

70 – 271 = +15.50 €

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*